

Le 01 DEC. 2023

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**COMMUNE DU CHASTEL NOUVEL**

\*\*\*\*\*

**MISE EN CONFORMITE DE L'OUVRAGE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CAPTAGE DE  
COULAGNET N°3**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en place des périmètres de protection du captage de Coulagnet n°3, sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d'eau potable au public,
- Parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Commissaire enquêteur*

**M. Hubert CAYREL**

**13, les genêts**

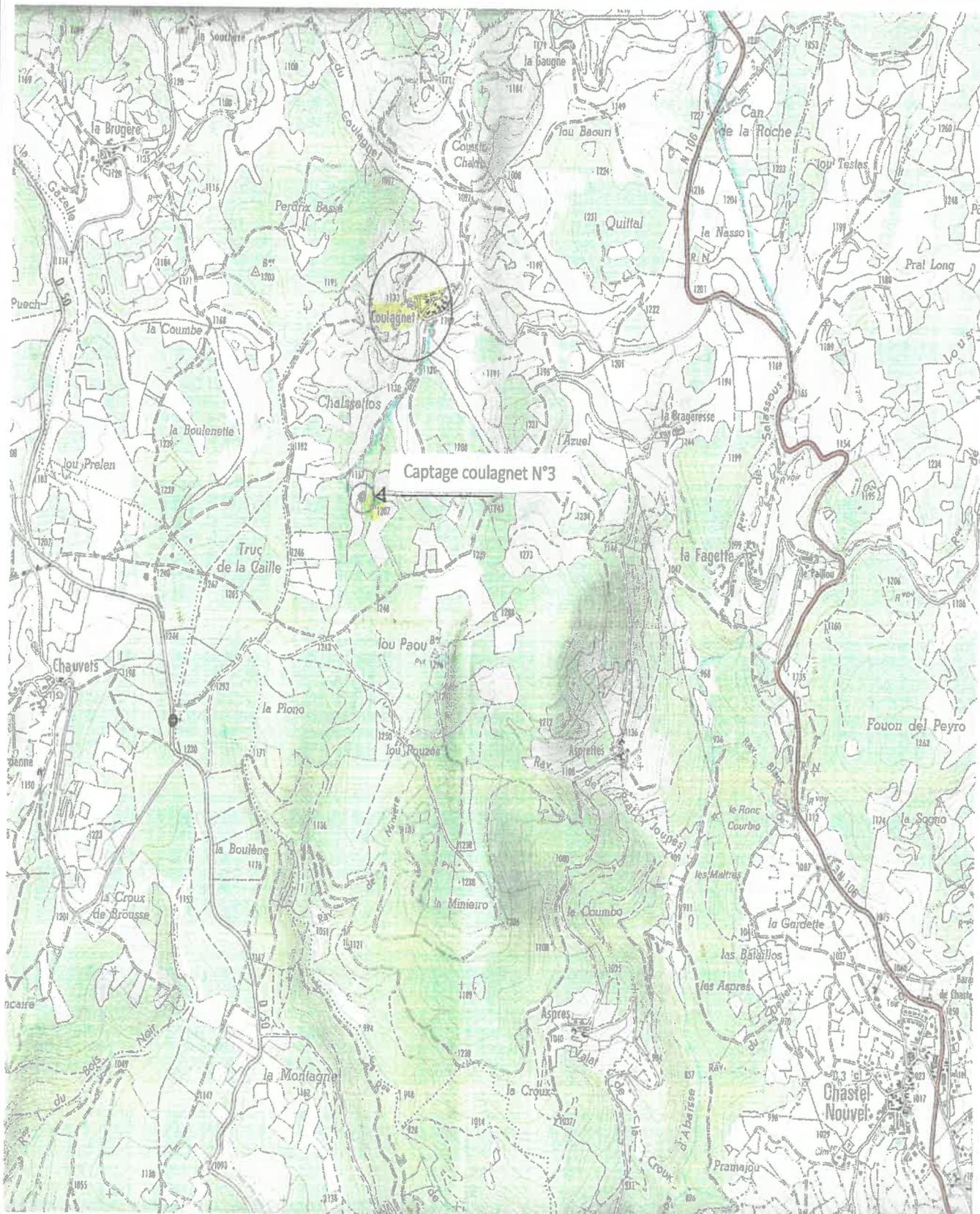
**48100 MARVEJOLS**

**Tél : 04 66 32 04 98**

**octobre/novembre 2023**

---

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable, captage Coulagnet n°3, le CHASTEL NOUVEL, enquête du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, commissaire enquêteur CAYREL Hubert



Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable, captage Coulagnet n°3, le CHATEL NOUVEL, enquête du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, commissaire enquêteur CAYREL Hubert  
Page 2

# SOMMAIRE

## 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### A- GENERALITES

<i>A-1. Objet de l'enquête unique</i>	<i>page 04</i>
<i>A-2. Le demandeur</i>	<i>page 04</i>
<i>A-3. Description du projet</i>	<i>page 04</i>

### B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<i>B-1. Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>page 11</i>
<i>B-2. Préparation de l'enquête unique</i>	<i>page 11</i>
<i>B-3. L'information du public</i>	<i>page 13</i>
<i>B-4. Le recueil des observations</i>	<i>page 14</i>

### C- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<i>C-1. Observations sur l'utilité publique du projet</i>	<i>page 15</i>
<i>C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire de servitude</i>	<i>page 16</i>
<i>C-3. Observations sur le déroulement de l'enquête- Conclusion du rapport</i>	<i>page 17</i>

## II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<i>A-1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique</i>	<i>page 18</i>
<i>A-2. Enquête parcellaire</i>	<i>page 20</i>

## III- DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

	<i>page 22</i>
--	----------------

# **1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

## **A-GENERALITES.**

### **A-1 Objet de l'enquête unique.**

Par son arrêté n°PREF BCPPAT-2023-251-001 en date du 8 septembre 2023, Monsieur le préfet de la Lozère, a prescrit l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Coulagnet n°3 sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d'eau potable au public.

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

### **A-2 Le demandeur.**

Cette enquête répond à la demande formulée par le conseil municipal du Chastel Nouvel, en date du 14 décembre 2021 par laquelle il sollicite la régularisation du captage de distribution d'eau potable au public du hameau de Coulagnet, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate du captage.

Conformément :

-au code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés,

-aux articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 du code la santé publique.

-du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.131-14et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique,  
-à la législation en vigueur.

### **A-3 Description du projet.**

#### **1- Présentation de la commune :**

La commune de Chastel Nouvel est située dans le département de la Lozère dans la région Occitanie.

C'est une commune rurale de montagne située à 5 kms au Nord Est de la ville de MENDE.

La commune s'étend sur 31,5 km<sup>2</sup>, l'altitude varie entre un minimum de 759 mètres et un maximum de 1.302 mètres.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Randon-Margeride et dépend du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de MENDE.

## POPULATION PERMANENTE :

La population augmente depuis au moins 1968. Au dernier recensement la commune comptait 882 habitants en 2017

## HABITAT :

L'habitat est essentiellement regroupé autour du village ; quelques hameaux et quartiers isolés sont présents sur le reste du territoire communal ; les plus importants étant du Nord au Sud : Coulagnet, La Brageresse, La Fagette, le Paillou, Villeneuve, Aspettes, Aspres, le Crouzet, Peyro Plantado.

L'habitat permanent augmente depuis 1968.

Le nombre de résidences secondaires a augmenté jusqu'en 2006, pour diminuer par la suite, ces résidences secondaires correspondent à environ 9% de l'ensemble des logements.

## POPULATION SAISONNIERE- INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL :

Il y a très peu de structures d'accueil sur la commune.

Il existe un hôtel restaurant (la Baraque) situé au niveau du bourg, mais aucun camping, village de vacances, gîte ou chambre d'hôte, à l'exception du hameau du Coulagnet qui possède un gîte ainsi qu'une résidence secondaire.

Le pourcentage de résidences secondaires sur l'ensemble de la commune est très faible (9% en 2018).

## ACTIVITES :

Diverses activités sont présentes sur la commune du Chastel Nouvel et plus particulièrement sur le hameau de Coulagnet où se situent deux exploitations agricoles :

-Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commune (GAEC) de Coulagnet dont l'activité est orientée vers l'élevage de vaches laitières : cheptel de 70 à 75 vaches laitières, pour la production de lait seulement (pas de transformation), les bâtiments agricoles sont situés à l'Ouest du hameau.

-Une exploitation agricole de vaches laitières allaitantes (cheptel d'environ 20 vaches) dont les bâtiments agricoles sont situés au Sud du hameau.

## URBANISATION :

La commune dispose d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme depuis 2010.

Actuellement il n'y a pas de projet d'urbanisation sur le hameau de Coulagnet ainsi que sur le secteur actuellement desservi par le captage de la source privée, seules les rénovations de logements existants y sont autorisées.

## SUIVI ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Le SATEP (Service d'Assistance Technique en Eau Potable) n'identifie le projet de la commune dans aucun scénario. Le captage actuel étant privé il n'y a aucun suivi communal de l'installation. Il n'existe donc aucun plan avec la localisation du réseau existant de distribution du hameau de Coulagnet. Un nouveau avant projet a donc été réalisé et fait l'objet de la présente enquête qui se concentrera uniquement sur le réseau de distribution de Coulagnet qui est indépendant du reste du réseau de la commune.

## PRESENTATION ET DESCRIPTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ACTUEL :

Actuellement, le hameau de Coulagnet est alimenté en eau à partir d'un captage réalisé à titre privé par un agriculteur du hameau et a progressivement évolué afin de desservir la totalité des branchements actuels de celui-ci.

Il s'agit d'un captage de source, en service depuis 1962.

L'eau collectée se déverse dans un ouvrage béton d'une capacité de 6 à 7 m<sup>3</sup> d'où elle distribuée par gravité dans un réseau de conduites de petit diamètre aux habitations et anciens bâtiments agricoles du hameau. Le positionnement altimétrique de la source et du réservoir n'assure qu'une faible pression de l'ordre de 1 bar maximum, ce qui rend nécessaire la mise en place de dispositifs de pompage avec surpression pour améliorer la desserte de certaines habitations.

Ces ouvrages sont aujourd'hui vieillissants et fragiles, les analyses ont identifiées des problèmes de qualité de l'eau. Celle-ci ne subit aucun traitement avant distribution.

Ce réseau étant privé, il est actuellement géré par les usagers du hameau, et ne dispose pas de compteurs d'eau que se soit au niveau du captage, du réservoir ou chez les particuliers.

Les performances de ce réseau n'étant pas comptabilisées le rendement n'est pas connu, il est cependant considéré comme mauvais compte tenu de l'âge du réseau et de l'état des ouvrages.

L'eau n'étant pas chlorée, elle ne subit actuellement aucun traitement avant distribution.

Les analyses de l'eau montrent des problèmes de qualité de l'eau (mauvaise qualité bactériologique, correction du pH et de la conduite nécessaire).

De nombreuses incertitudes existent sur le fonctionnement de ce réseau d'eau (nature des conduites, consommation des usagers, performance du réseau, ect.).

**La réalisation d'un réseau public neuf d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, alimenté à partir du captage de la source n°3 de Coulagnet, permettra de lever toutes ces incertitudes.**

Une fois le nouveau captage mis en service, le captage « actuel » sera abandonné. La conduite de sortie sera cassée au niveau de la traversée du cours d'eau pour que l'écoulement se rejette directement dans le ruisseau en contrebas du captage.

## ESTIMATION DES BESOINS FUTURS EN EAU.

**Habitations** : le futur réseau alimentera la totalité des habitations du hameau.

Il n'y a pas de projets d'urbanisation sur le secteur desservi par la source de Coulagnet, si ce n'est la rénovation de logements en gîtes et résidence secondaire.

Le PLU autorise uniquement la rénovation des logements existants, sans extension.

**GAEC de Coulagnet :** l'exploitant souhaite utiliser en priorité sa source privée, le réseau public d'eau potable ne serait alors utilisé qu'en complément en cas de faible débit de la source privée.

L'exploitant ne prévoit pas d'augmentation du cheptel actuel ou toute autre activité celle-ci ne concernant que la production laitière.

**Seconde exploitation agricole :** Une source privée alimente en eau cette exploitation qui n'est pas alimentée par le réseau privé et pourra si besoin être desservie par le réseau public.

Les besoins en eau des deux exploitations ont été pris en compte dans les besoins futurs du réseau.

Un ratio de 150 l/j a été retenu pour les vaches laitières pour l'hypothèse la plus haute

Un ratio de 80l/j a été retenu pour les vaches allaitantes pour l'hypothèse la plus haute.

**Les tableaux suivants ainsi que les ratios sont extraits du dossier de consultation d'enquête établi par la société Rhône Cévennes Ingénierie (RCI).**

BESOINS ACTUELS	Nombre de logements	Nombre de personnes	Ratio de Consommation (l/j)		Hypothèses des Besoins en consommation journalière (m3/j)		Période	Hypothèses des Besoins en consommation annuelle (m3/an)	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse	haute	basse		haute	basse
Résidences principales	8	21	150	100	3,12	2,08	A L'année	1139	759
Résidences secondaires	1	3	150	150	0,45	0,45	Période estivale	41	41
Gîte	1	3	150	150	0,45	0,45	3 mois	41	41
		Besoins Réseau AEP	En pointe		4,0	3,0	Total annuel	1220	840
			Hors pointe		3,1	2,1			

Les ratios considérés sont :

- 2,6 personnes en moyenne par logement principal (ratio INSEE)
- 3 personnes par résidence secondaire ou gîte

### ESTIMATION DES BESOINS FUTURS EN EAU

L'estimation des besoins futurs est basée sur les ratios de consommation énoncés précédemment.

Alimentation des habitants et des deux exploitations agricoles par le futur réseau AEP									
BESOINS FUTURS	Nombre	Capacité	Ratio de consommation (l/j)		Besoin journalier (m³/j)		Période	Besoin annuel (m³/an)	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse		Hypothèse haute	Hypothèse basse
Résidences principales	8	21 personnes	150	100	3,12	2,08	A l'année	1 139	759
Résidences secondaires	2	6 personnes	150	150	0,9	0,9	Période estivale : 3 mois	81	81
Gîtes	2	6 personnes	150	150	0,9	0,9		81	81
Vaches laitières (GAEC)		75	150	100	11,25	7,5	A l'année	4 106	2 738
Vaches allaitantes (2 <sup>me</sup> exploitation)		20	80		1,6		A l'année	584	
Volume service réseau		Réservoir 50 m³	--		--		--	50	
			Besoins réseau AEP	En pointe	17,8	13,0	Besoin annuel	6 041	4 293
				Hors pointe	16,0	11,2			

Pour les deux exploitations, leur consommation a été prise en compte dans le cas d'un besoin complémentaire en eau potable.

Ratios considérés :

- 2,6 personnes en moyenne par logement principal (ratio Insee)
- 3 personnes par résidence secondaire ou gîte

## 2 Situation et descriptif de l'ouvrage de captage à créer :

### 2-1 Situation :

La nouvelle source nommée Coulagnet n°3 est située au Sud-Ouest du hameau de Coulagnet sur la parcelle cadastrée AB n°133, qui appartient à un propriétaire privé.

Ce projet de captage est situé dans une pâture formant talweg bordé de forêt peu dense et présentant une zone humide au centre.

Le bassin versant topographique présente une superficie de l'ordre de 10 hectares au maximum et se développe vers le sud-est en direction du sommet dit de « Lou Paou ».

Le captage de la source Coulagnet n°3 est implanté sur une zone de contact entre les colluvions et les alluvions de fond de vallée et des arènes (sable et graviers, limon) d'altération des granites sur le flanc est de la vallée, sur 1,20 à 1,50 m d'épaisseur environ.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la conformité du captage figurent dans le rapport de l'hydrogéologue et sont rappelés succinctement.

### 2-2 Descriptif de l'ouvrage :

Les principaux aménagements tels qu'ils sont décrits dans l'avis hydrogéologique et sanitaire sont les suivants :

- La tranchée existante (sondage réalisé) sera rebouchée avec un courroi argileux à son extrémité amont afin d'isoler cette tranchée des écoulements susceptibles de provenir de son amont topographique.
- La mise en place d'un drain, à l'aval de la tranchée de reconnaissance, ennoyé dans un massif de graviers roulés avec mise en place d'un courroi d'argile ou d'une géomembrane de qualité alimentaire assurant l'étanchéité de la paroi aval de la tranchée de drainage.
- La tranchée drainante équipée sera protégée au toit du massif de gravier filtrant par un géotextile anti-racinaire surmonté d'un lit de sable puis par une géomembrane débordant de plusieurs mètres à l'amont, à l'aval et aux extrémités de la tranchée drainante avec une pente assurant l'évacuation des eaux d'infiltration survenant au droit de cette tranchée vers l'aval topographique.
- Un ouvrage de décantation et de prise avec pied-sec avec dispositif de trop plein et de vidange des bacs, d'un compteur et d'une vanne de régulation du débit sera mis en place. Il sera doté d'un capot sécurisé d'accès et devra dépasser d'au minimum + 0,50m du terrain naturel. Le trop plein de vidange et de trop plein sera prolongé jusqu'à l'extérieur du périmètre clôturé et équipé d'un clapet de protection anti-intrusion. Cette extrémité devra faire l'objet d'un aménagement de protection.

### 2-3 Montant estimé de l'ensemble des travaux de l'ouvrage.

Le montant de la création d'un nouvel ouvrage comprenant le captage et la réalisation d'un nouveau réservoir est de 300 K€ environ d'après l'estimation réalisée par le bureau d'études.

Cette solution bien que onéreuse a l'avantage de permettre d'alimenter l'ensemble des habitations du hameau en gravitaire.

Des solutions peuvent toutefois permettre de faire baisser le coût, dont celle de réduire la capacité du réservoir qui de 25m3 passerai à 10 m3 en considérant que les sources privées conservées alimenteraient le bétail.

D'une façon générale les coûts restent très élevés pour alimenter une douzaine de personnes.

Une réhabilitation de l'ancien ouvrage a été étudié par le bureau d'études, celle-ci présente un coût moins élevé que l'ouvrage de coulagnet n°3 mais n'apporte pas de solution quand a la pression d'eau dans les habitations.

TABLEAU COMPARATIF ESTIMATION DES SOLUTIONS ENVISAGEES.

Capacité réservoir	réhabilitation totale du captage actuel et mise en conformité	Montant des travaux envisagés coulagnet n°3	Montant travaux en plus pour solution coulagnet n°3
25 m3	225.000€	300.000€	75.000€
10 m3	150.000€	225.000€	75.000€
observations	Toutes les habitations ne sont pas alimentées en gravitaire nécessité de suppresser. Les exploitations d'élevage sont principalement desservies par des sources privées	L'ensemble des habitations et des exploitations d'élevage seront desservies en gravitaire avec une pression normale	Coût élevé pour le nombre d'habitants desservis

### 3 les périmètres de protections :

#### 3-1. le périmètre de protection immédiat. (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiat sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (article R.1321-13 du code de la santé publique).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine

propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

### 3-2. le périmètre de protection rapproché. (PPR)

Ce périmètre est soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre les impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendraient à être modifiée.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses susceptibles de polluer le sol ou le sous sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre des installations et activités sont interdites et certaines réglementées, cette réglementation à fait l'objet de préconisations par l'hydrogéologue agréée et récapitulées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sont jointes au présent dossier d'enquête.

**Sur une zone de 100mètres autour du PPI les protections seront renforcées comme indiqué sur le plan concernant le PPR.**

### 3-3. Il n'y a pas de périmètre de protection éloigné. (PPE).

## **B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **B-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le 30 août 2023, j'ai été contacté par téléphone par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'ont présenté l'objet de l'enquête unique relative à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable pour le hameau de Coulagnet commune du Chastel Nouvel.

Après ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilités du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a pris sa décision N° E23000077/48 en date du 31/08/2023, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 01-09-2023.

### **B-2 Préparation de l'enquête unique.**

Le vendredi 1 octobre 2023, après réception du courrier du Tribunal Administratif de Nîmes concernant ma nomination, j'ai pris contact avec Madame MOULIN du bureau de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Lozère à Mende. Le dossier étant disponible celui-ci me sera transmis par internet et ensuite par courrier postal.

Après avoir consulté le dossier d'enquête publique, j'ai repris contact avec Madame MOULIN afin de fixer d'un commun accord, les dates de durée de l'enquête et des permanences pour la rédaction de l'arrêté.

En date du 8 septembre 2023, j'ai reçu par courriel (mail) ampliation de l'arrêté préfectoral n° PRF-BCPPAT2023-251-001 du 08 septembre 2023, qui prescrit :

**Une enquête publique unique regroupant :**

**Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Coulagnet n°3 sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d'eau potable au public,**

**Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

**Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, du lundi 2 octobre 2023 (de 14 heures) au vendredi 3 novembre 2023 (à 17 heures) inclus.**

Que le commissaire enquêteur siègera, à la mairie du Chastel Nouvel siège de l'enquête ou il recevra en personne, les observations du public aux jours et heures ci-après :

**Le lundi 02 octobre 2023 de 14h à 17h,**

**Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 17h,**

**Le vendredi 03 novembre 2023 de 14h à 17h.**

#### **Réunion de concertation et visite des lieux.**

Le jeudi 14 septembre 2023 j'ai pris contact avec la secrétaire de la mairie du Chastel Nouvel pour un rendez vous avec Monsieur le Maire, la date du vendredi 15 septembre 2023 à 15 heures est retenue.

J'ai donc rencontré Monsieur le Maire au jour et heure convenu. Après concertation sur le déroulement de l'enquête et de la mise à disposition d'une salle pour recevoir le public, nous nous sommes rendus au hameau de Coulagnet et avons procédé à une visite des lieux du futur captage.

Le terrain est situé en zone humide couverte de joncs l'on y accède par un chemin de terre étroit et plus ou moins dégradé.

Une tranchée a été ouverte pour les sondages dans la parcelle concernée par le futur captage.

On note à proximité quelques pâturages et des bois.

### **B-3 L'information du public.**

#### **b-3-1. La publicité.**

La publicité sur l'ouverture de l'enquête, a été diffusée dans la presse locale, conformément à l'arrêté préfectoral.

##### Première insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 21 septembre 2023

Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 21 septembre 2023

##### Deuxième insertion

Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 05 octobre 2023

Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 05 octobre 2023

L'avis d'enquête est affiché sur le panneau d'informations municipales de la mairie du Chastel Nouvel

L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral ainsi que le dossier ont été publiés également sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) (enquêtes publiques).

#### **b-3-2. Les documents et dispositions mis à la disposition du public.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, en mairie le dossier d'enquête complet.

Les observations, propositions et contre propositions éventuelles sur l'opération pouvaient être soit :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie du Chastel Nouvel,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie,
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.coulaqnet3@la poste.net](mailto:ep.coulaqnet3@la poste.net)

#### **LE DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE.**

##### **-1. Pièces administratives :**

- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
- avis d'enquête,
- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes,
- un registre d'enquête, côté et paraphé

##### **-2. Pièces techniques :**

Dossier d'études complet réalisé par la société **RCI** (Rhône Cévennes Ingénierie) avec avis hydrogéologique et sanitaire de l'hydrogéologue agréé pour le département de la Lozère.

#### **B-4. Le recueil des observations.**

##### **B-4-1 Réception du public.**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, trois permanences en Mairie du Chastel Nouvel aux dates et heures prévues.

J'ai siégé dans la salle du conseil municipal mise à ma disposition par Monsieur le Maire, cette salle m'a permis de recevoir le public dans des bonnes conditions .

Le dossier et le registre d'enquête, étant déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans le bureau du secrétariat à l'accueil du public.

A noter que la Mairie du Chastel Nouvel est ouverte au public du lundi au vendredi matin de 8h30 à 12h, et le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 17h.

##### **Première permanence.**

Tenue le lundi 02 octobre 2023 de 14h à 17h.

J'ai contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête, celui-ci est en bonne place à l'entrée de la mairie bien visible du public.

Avec la secrétaire de Mairie nous avons fait le point sur les envois de lettres recommandées aux différents propriétaires et ayant droits concernés par les servitudes des PPI et PPR et de leur réception, (un tableau récapitulatif a été réalisé par le secrétariat de la mairie).

Au cours de cette permanence j'ai n'ai reçu aucune personne.

J'ai eu la visite de Monsieur le Maire venir s'informer du déroulement de l'enquête.

A 17 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier avec le registre d'enquête à Madame la secrétaire de mairie.

##### **Deuxième permanence.**

Tenue le vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 17h.

J'ai été accueilli par Monsieur le Maire et sa secrétaire qui m'a remis le dossier mis à disposition du public à la mairie.

Après un contrôle de l'affichage j'ai pu constater l'absence d'observations ou propositions sur le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune personne.

A 17 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier avec le registre d'enquête à Madame la secrétaire de mairie.

### **Troisième permanence**

Tenue le vendredi 9 avril 2012, de 14h à 17h.

Je suis accueilli par Monsieur le Maire et sa secrétaire qui me remet le dossier d'enquête. J'ai pu constater à nouveau l'absence d'observations depuis la précédente permanence sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été déposé depuis l'ouverture de l'enquête.

Au cours de cette permanence j'ai reçu Monsieur SAVAJOLS Alain demeurant au hameau de Coulagnet commune du Chastel Nouvel.

Celui-ci, exploitant agricole est propriétaire des parcelles attenantes au captage, il souhaite que le chemin d'accès au captage tel qu'il est prévu sur le plan soumis à l'enquête soit déplacé. Il propose que depuis l'arrêt du chemin cadastré actuel (parcelle 129) il soit tracé à travers la parcelle 126 (à la limite du bois) pour ensuite longer les parcelles 130 et 6 (coté parcelle 130) accédant ainsi à l'emplacement du futur captage (parcelle 133). Le tracé prévu pour le réseau eau pouvant éventuellement demeurer tel qu'il a été étudié ou être déplacé sur le tracé du chemin suggéré.

Il fait valoir à l'appui de sa demande que le tracé du chemin tel qu'il a été prévu se trouve dans une zone très humide alors que le tracé qu'il propose longerai le bois sans porter atteinte à la partie de la parcelle qui est cultivée.

Toutes les parcelles concernées par ce chemin lui appartiennent.

En fin de permanence j'ai eu la visite de Monsieur le Maire accompagné de Monsieur TROCELIER Eric technicien du SATEP au Conseil Général avec lesquels nous avons fait le point sur l'enquête et le projet de captage.

## **C-OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Les observations qui ont pu être recueillies lors de l'enquête, l'ont été uniquement lors des permanences tenues à la mairie du Chastel Nouvel et enregistrées sur le registre mis à la disposition du public.

### **C-1 Observations sur l'utilité publique du projet.**

Concernant l'utilité publique du projet de mise en conformité du captage, il n'y a pas eu d'opposition exprimée par le public.

Considérant l'importance de ce captage pour le hameau de Coulagnet, commune du Chastel Nouvel et afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau, le montant des travaux prévus par l'hydrogéologue agréé pour la création de ce nouveau captage bien qu'élevé paraît correct dans son ensemble afin d'assurer sa mise en conformité.

### **C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire et de servitudes.**

### Sur l'identité des propriétaires et des ayant droits.

Dès le début de l'enquête, j'ai procédé à la vérification de la concordance entre les preuves de dépôt par la commune du Chastel Nouvel des envois recommandés de notification, prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés sur les états parcellaires représentés dans le dossier d'enquête, j'ai ensuite contrôlé les retours des avis de réception des courriers recommandés qui ont été distribués et des non distribués.

Un tableau récapitulatif de ces envois et retours a été réalisé par le secrétariat de la commune du Chastel Nouvel et joint au présent rapport en annexe.

### Déclaration des propriétaires des parcelles concernées.

Aucun propriétaire concerné par les périmètres de protection (PPR) ne s'est manifesté, seul Monsieur SAVAJOLS Alain a déposé une demande concernant le déplacement du chemin dans ses propriétés attenantes au captage envisagé situées dans le P.P.R.

### Périmètre de Protection intérieur.

Le propriétaire de la parcelle concernée par la cession à la commune d'une partie de celle-ci n'a fait aucun commentaire quand à la nécessité de celle-ci, ainsi que pour ce qui concerne la surface retenue.

### Observations déposées sur le registre du Chastel Nouvel

Comme indiqué précédemment Monsieur SAVAJOLS Alain souhaite le déplacement du futur chemin d'accès au captage envisagé par le projet, tout en conservant le tracé des canalisations tel que prévu par le plan d'études.

### Analyse du commissaire enquêteur :

Cette demande ne me paraît pas très cohérente en dissociant le chemin de la canalisation, car elle risque d'augmenter le coût des travaux qui sont déjà suffisamment élevés. Cette solution proposée par Monsieur SAVAJOLS Alain ne permet pas de réaliser la pose de la canalisation avec le tracé de chemin proposé (profil du terrain) il crée ainsi une servitude supplémentaire avec la conservation de la canalisation tel que prévu sur les parcelles 6 et 126. D'autre part il existe déjà un chemin (non cadastré) longeant la parcelle 126 qui est incorporé au tracé prévu au projet (chemin et canalisation).

### Courriers reçus lors de l'enquête.

Aucun courrier n'a été déposé.

### Site de réclamations ou observations ouvert sur internet

Aucune observation ni réclamation n'a été déposée.

## 2-Servitudes

Toutes les parcelles comprises dans le PPR sont sujettes a des servitudes concernant principalement leur exploitation telles quelles sont définies par le l'hydrogéologue et par l'ARS.

Les parcelles 126- 6-128-132 et 133 subiront également des servitudes de passage pour le chemin et la canalisation d'eau (réalisation travaux et entretien).

## 3-Indemnisation financières des servitudes.

Les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection n'ont fait à ce jour aucune demande d'indemnisation. Seule la parcelle concernée par le captage et représentant l'ensemble du P.PI. (Partie de la parcelle 133) sera achetée par la commune suivant l'estimation des domaines, la propriétaire ne s'étant pas manifestée.

## C-3 Observations sur le déroulement de l'enquête.

### Conclusions du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête unique comprenant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conduite du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Hubert CAYREL, atteste,

Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Que l'accueil du public, présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil, de la part de Monsieur le Maire du Chastel Nouvel et de la secrétaire de la mairie,

Des observations qu'il a recueillies, il ressort qu'il s'agit principalement :

- D'une demande concernant le déplacement du chemin d'accès au futur captage par Monsieur SAVAJOLS Alain.

Toutes ces observations et réclamations ayant été analysées ci-dessus

Fait à Marvejols le 27 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Hubert CAYREL

## II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### II-1. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E23000077/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 30 août 2023, Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la régularisation de captages sur la commune du Chastel Nouvel, hameau de Coulagnet.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du mardi 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus dans la mairie du Chastel Nouvel dans des conditions normales, conformes à la réglementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études RCI Rhône Cévennes Ingénierie), pour le compte de la commune du Chastel Nouvel.

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions réglementaires,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal dd Chastel Nouvel **en date du 14 décembre 2021, qui a demandé l'ouverture de l'enquête afin de régulariser** le captage de Coulagnet.

Après avoir constaté l'absence d'observations en ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique sur le registre d'enquête,

Après avoir pris en considération le diagnostic « Habitats-Faune-Flore » réalisé par l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (A.L.E.P.E) demandant en particulier de prendre des précautions lors des travaux, ainsi que l'avis de l'hydrologue agréé relatif à l'implantation d'un captage d'eau souterraine,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par la commune du Chastel Nouvel et les administrations et instances concernées,

J'émet pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

**A la déclaration d'utilité publique afin d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines du captage de Coulagnet n°3, suivant le projet mis à l'enquête.**

Fait à Marvejols le 27 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.

Hubert CAYREL

## II-2.ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE.

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E2300077/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 30 août 2023,

Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant **l'enquête parcellaire** en vue de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus dans la mairie du Chastel Nouvel dans des conditions normales, conformes à la réglementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études RCI Rhône Cévennes Ingénierie), pour le compte de la commune du Chastel Nouvel.

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal du Chastel Nouvel en date du 14 décembre 2021, **qui a demandé l'ouverture de l'enquête afin de régulariser** le captage de Coulagnet n°3,

Après avoir visité les lieux, et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines du captage mis à l'enquête, et l'établissement des périmètres de protection,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle du dépôt de dossier auprès des propriétaires et ayant droits,

Après avoir pris en considération et analysé toutes les demandes et les observations déposées sur le registre d'enquête,

Considérant l'accord unanime de la population en faveur de l'élaboration de ce captage qui permettra aux habitants du hameau de Coulagnet d'avoir dans de bonnes conditions (débit et pression) de l'eau potable conforme aux normes,

Considérant, l'importance de ce captage pour le hameau de Coulagnet commune du Chastel Nouvel et ce malgré un coût important pour sa réalisation,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue seront prises, par la commune du Chastel Nouvel et les administrations et instances concernées,

J'émetts pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

Fait à Marvejols le 27 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

### **III DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT.**

- Arrêté préfectoral n°2023-251-001 du 08 septembre 2023,
- Décision n°E23000077/48 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 30 août 2023
- Publicité :
  - Photocopie des insertions dans la presse
  - Photocopie du certificat d'affichage
  - Copie de l'avis d'enquête
- Copie des courriers reçus : néant
- Copie du registre du Chastel Nouvel,
  - Tableau des courriers envoyés avec accusé de réception aux propriétaires et ayant droits.

**ARRÊTÉ N° PREF BCPPAT- 2023 - 251 – 001 DU 8 SEPTEMBRE 2023**  
prescrivant, à la demande de la commune du CHASTEL NOUVEL,  
l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Coulagnet n°3 sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022, portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** la délibération du 14 décembre 2021 du conseil municipal de la commune du Chastel Nouvel, par laquelle est sollicitée la régularisation de l'ouvrage de distribution d'eau potable au public, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate du captage ;
- VU** les pièces du dossier reçu en préfecture le 3 juillet 2023 ;
- VU** le courrier du directeur départemental par intérim de l'agence régionale de santé Occitanie du 27 juin 2023 déclarant le dossier recevable ;
- VU** la décision n° E23000077/48 du 30 août 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune du Chastel Nouvel ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** – Il sera procédé, à la demande de la commune du Chastel Nouvel, à une enquête publique unique, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du captage de Coulagnet n°3, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de **33 jours consécutifs** se déroulera **du lundi 2 octobre 2023 (de 14 heures) au vendredi 3 novembre 2023 (à 17 heures) inclus**.

**Article 2.** – M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, en mairie de la commune du Chastel Nouvel (48000) :

- **lundi 2 octobre 2023** de 14 h à 17 h,
- **vendredi 20 octobre 2023** de 14 h à 17 h,
- **vendredi 3 novembre 2023** de 14 h à 17 h.

M. Jacques SIRVENS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3.** - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie du Chastel Nouvel, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie du Chastel Nouvel - 48000 Le Chastel Nouvel,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.coulagnet3@laposte.net](mailto:ep.coulagnet3@laposte.net)

**Article 4.** – Le présent arrêté sera affiché avant le 2 octobre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

**Article 5.** – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie, avant l'ouverture de l'enquête, sera faite par le maire de la commune du Chastel Nouvel à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

**Article 6.** - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune du Chastel Nouvel, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise au préfet.

**Article 7.** - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, au maire de la commune du Chastel Nouvel, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

**Article 8.** - La secrétaire générale de la préfecture, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune du Chastel Nouvel, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Laure TROTM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

30/08/2023

N° E23000077 / 48

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 30/08/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 24/08/2023, la lettre par laquelle le préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la régularisation de captage sur la commune de CHATEL NOUVEL ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Hubert CAYREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacques SIRVENS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Lozère, à la commune de CHATEL-NOUVEL en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Hubert CAYREL et à Monsieur Jacques SIRVENS.

Fait à Nîmes, le 30/08/2023

le président,



Christèle CIRÉFICE



## PREFET DE LA LOZÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat  
général

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DU CHASTEL-NOUVEL

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable: captage Coulagnet n° 3

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-251-001 du 8 septembre 2023; le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public;

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Chastel-Nouvel.

M. Hubert Cayrel, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Chastel-Nouvel - place de la Mairie - 48000 Le Chastel-Nouvel:

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,

- Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h

- Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité:

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Chastel-Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse:

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

- les observations du public devront être:

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie;

- soit adressées, par écrit, à la mairie du Chastel-Nouvel - 48000 Le Chastel-Nouvel - à l'attention de M. Hubert Cayrel, commissaire enquêteur - "Enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3";

- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie;

- soit adressées par message électronique à [ep.coulagnet3@laposte.net](mailto:ep.coulagnet3@laposte.net).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Chastel-Nouvel, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

PUBLICITE LOZERE NOUVELLE

Edition du 21-09-23

Edition du 05-10-23

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale.

## PREFET DE LA LOZÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat  
général

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DU CHASTEL-NOUVEL

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable: captage Coulagnet n° 3

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-251-001 du 8 septembre 2023, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public;

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Chastel-Nouvel.

M. Hubert Cayrel, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Chastel-Nouvel - place de la Mairie - 48000 Le Chastel-Nouvel:

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,

- Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h

- Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité:

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Chastel-Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse:

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

- les observations du public devront être:

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie;

- soit adressées, par écrit, à la mairie du Chastel-Nouvel - 48000 Le Chastel-Nouvel - à l'attention de M. Hubert Cayrel, commissaire enquêteur - "Enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3";

- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie;

- soit adressées par message électronique à [ep.coulagnet3@laposte.net](mailto:ep.coulagnet3@laposte.net).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Chastel-Nouvel, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation.

Edition du 21-09-23

Edition du 05-10-23

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune du Châstel Nouvel

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable : captage Coulagnet n° 3

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-251-001 du 8 septembre 2023, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Châstel Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcelaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Châstel Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Châstel Nouvel.

Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Châstel Nouvel - place de la mairie - 48000 Le Châstel Nouvel :

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Châstel Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques ».
- les observations du public devront être :

soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit adressées, par écrit, à la mairie du Châstel Nouvel - 48000 Le Châstel Nouvel - à l'attention de M. Hubert CAYREL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3 », soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie soit adressées par message électronique à [ep.coulagnet3@laposte.net](mailto:ep.coulagnet3@laposte.net).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Châstel Nouvel, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale  
Signé Laure TROTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune du Châstel Nouvel

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable : captage Coulagnet n° 3

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-251-001 du 8 septembre 2023, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Châstel Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcelaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Châstel Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Châstel Nouvel.

Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Châstel Nouvel - place de la mairie - 48000 Le Châstel Nouvel :

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Châstel Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques ».
- les observations du public devront être :

soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit adressées, par écrit, à la mairie du Châstel Nouvel - 48000 Le Châstel Nouvel - à l'attention de M. Hubert CAYREL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3 », soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie soit adressées par message électronique à [ep.coulagnet3@laposte.net](mailto:ep.coulagnet3@laposte.net).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Châstel Nouvel, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale  
Signé Laure TROTIN

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

**COMMUNE DU CHASTEL NOUVEL**

**48000**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**  
(à établir à l’issue de la période d’affichage)

Je soussigné, *Monsieur BRUNEL Didier*

Maire de la commune du Chastel Nouvel

certifie que l’avis relatif à l’arrêté n° PREF-BCPPAT- 2023 - 251 – 001 du 8 septembre 2023

prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Coulagnet n°3, sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d’eau potable au public et parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes

a été publié du *22 septembre 2023* au *6 novembre 2023*.....

par voie d’affichage et tous autres procédés en usage par la communauté de communes.

Fait à *Chastel Nouvel*..... le *6 novembre 2023*.

Cachet



Le maire

(Nom, prénom)

*BRUNEL Didier*

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :  
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de  
l’appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DU CHASTEL NOUVEL**

**MISE EN CONFORMITÉ D'UN OUVRAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :  
CAPTAGE COULAGNET N° 3**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-354 - ODA du 8 septembre 2023, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes égales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Chastel Nouvel,

M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Chastel Nouvel - place de la mairie - 48000 Le Chastel Nouvel -

- Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Chastel Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques ».
- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- soit adressées, par écrit, à la mairie du Chastel Nouvel - 48000 Le Chastel Nouvel - à l'attention de M. Hubert CAYREL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3 »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie
- soit adressées par message électronique à [epcoulagnet3@laposte.net](mailto:epcoulagnet3@laposte.net).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Chastel Nouvel, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

D.U.P. Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Coulagnet 3  
sur le territoire de la commune du Chastel Nouvel, et de distribution d'eau  
potable au public  
Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou  
à grever de servitudes légales.

En exécution de l'arrêté du 8 septembre 2023 n° PREF BCPPAT. 2023-251-001  
de Monsieur le préfet de la LOZERE

je, soussigné(e), M<sup>r</sup> CAYREL Hubert

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 33j.

, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023

les lundi 2 octobre 2023 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de / à /  
Vendredi 20 octobre 2023 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de / à /  
Vendredi 3 novembre 2023 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> et de / à /  
de / à / et de / à /

les observations du public.

A

signature

le



## Première journée :

le 2 octobre 2023 de / et de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

1 - Observations de M<sup>l</sup>

Absence de public

053 Berger-Larault (1703)

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

2<sup>e</sup> permanence du 20 octobre 2023 14<sup>h</sup>/17<sup>h</sup>  
A noter  
Absence de réclamations depuis la 1<sup>re</sup> permanence du 10/10/23.

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

3<sup>e</sup> permanence du 3 novembre 2023 14<sup>h</sup>/17<sup>h</sup>

A noter.

Absence de réclamations depuis la 2<sup>e</sup> permanence du 20/10/23.  
Reçu ce jour.

M. SAVALOLS Alain, domicilié à Coulagnet propriétaire des Terres situées à proximité du futur captage souhaite que le chemin d'accès prévu soit déplacé depuis l'arrêt du chemin actuel parcelle 129 et soit tracé à travers la parcelle 126 pour ensuite longer les parcelles 130 et 6 accédant ainsi à l'emplacement du futur captage parcelle 133. Le tracé du réseau d'eau demeurant tel qu'il a été étudié.

Aucune autre personne ne s'étant manifestée, j'ai clos la permanence à 17h. (fin d'enquête).

Le Commissaire enquêteur  
Hubert CAYREL

Etablissement public : Captage Coulagnet n°3  
Commune du Chastel-Nouvel

Identité des propriétaires	adresse propriétaires	PP/PPR	section	Parcelles cadastrales		Surface concernée	Envoi	Courrier recommandé N°	retour	Remarques
				N°	Surface totale					
Gleize Sylvie (née PONS)	15 Rue Alexandre Becamel 48000 Mende	PP/PPR	AB	133	13115	PPR=592/PPR=2538	19/09/2023	AR LA 204 993 7939 5	20/09/2023	
				132	2021	2021				
				134	21605	1595				
SAVAIOL-SAVAIOL Alain	Coulagnet 48000 Chastel-Nouvel	PPR	AB	6	10575	PPR= 504/Chemin=568	19/09/2023	AR LA 204 993 7937 1	20/09/2023	
				117	20050	16965				
				118	189	189				
				121	5175	5175				
				122	21655	21655				
				123	12485	12485				
				124	11350	11350				
				125	17960	17960				
				130	26575	21066				
				131	6330	6330				
				6	10575	PPR= 504/Chemin=568				
				117	20050	16965				
				118	189	189				
SAVAIOL-SAVAIOL Raymonde (Née BROUILLET)	Coulagnet 48000 Chastel-Nouvel	PPR	AB	121	5175	5175	19/09/2023	AR LA 204 993 7935 7	20/09/2023	
				122	21655	21655				
				124	11350	11350				
				125	17960	3160				
				130	26575	21066				
				131	6330	6330				
				6	10575	PPR= 504/Chemin=568				
				117	20050	16965				
				118	189	189				
				121	5175	5175				
				122	21655	21655				
				124	11350	11350				
				SAVAIOL-SAVAIOL Rene	Coulagnet 48000 Chastel-Nouvel	PPR				
122	21655	21655								
124	11350	11350								
125	17960	3160								
130	26575	21066								
131	6330	6330								
6	10575	PPR= 504/Chemin=568								
117	20050	16965								
118	189	189								
121	5175	5175								
122	21655	21655								
124	11350	11350								
SAVAIOL-SAVAIOL Bernadette (Née PRIVAT)	Coulagnet 48000 Chastel-Nouvel	PPR	AB				119	32	32	19/09/2023
				120	5050	5050				
				123	12495	12495				
GFA BRAGERESSE (ROCHER SYVAÏN)	La Brageresse 48000 Chastel-Nouvel	PPR	BE	2	95940	15309	19/09/2023	AR LA 204 993 7938 8	20/09/2023	